



Ferrières-en-Gâtinais

Département du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 79/2015

**Portant règlementation de la collecte des ordures ménagères,
du tri sélectif et de l'ensemble des dépôts immondices
dans la commune de Ferrières-en-Gâtinais**



Le Maire de la Commune de FERRIERES-EN-GATINAIS (Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1,

Vu la Loi n° 75/633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment ses articles 13 et 26,

Vu le Décret n° 77/151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de ladite loi (J.O. du 20 février 1977), modifié par la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu le Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R644-2,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R 15-33-29-3, R 48-1/3°,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 224-12, L 412-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 111-1, R 116-2/3°, R 116-2/4°,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-1, L 541-3, R 541-77, R 543-156,

Vu le Code Forestier, notamment son article L 161-1/ al 2/1°,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment ses articles 73, 74 à 81, 83, 84 et 85,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire de minimiser les exhalaisons nuisibles, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties et la prolifération des animaux nuisibles,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et/ou de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies,

Considérant la nécessité de réglementer la collecte des ordures et du tri sélectif en organisant les heures et jours de dépose par les usagers,

ARRETE:

Article 1^{er} - Règles générales :

- a) La mise sur la voie publique des récipients et sacs d'ordures ménagères en vue de leurs enlèvements par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par le présent Arrêté.
- b) Cette opération ne doit occasionner ni gêne, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.
- c) Les sacs présentés doivent être fermés pour que tout risque d'épandage des ordures soit écarté même en cas de renversement.
- d) L'utilisation de bac roulant sera privilégiée aux sacs perdus.
- e) Les bacs roulants doivent être rentrés dès que possible suivant le ramassage. Ils ne doivent pas rester sur la voie publique en permanence.

... / ...

... / ...

Article 2 - Horaires et jours de dépose :

- a) **La dépose des ordures ménagères a lieu chaque mardi soir, pour un ramassage dans la nuit de mardi à mercredi.**

Les usagers ne doivent sortir leurs poubelles qu'à partir de 18 heures.

- b) **La dépose du tri sélectif a lieu le mardi soir les semaines impaires, pour un ramassage dans la nuit de mardi à mercredi.**

Les matériaux séparés par les habitants doivent être présentés dans des conteneurs à couvercle jaune ou sacs jaunes.

Les usagers ne doivent sortir leurs contenants de tri sélectif qu'à partir de 18 heures.

- c) Après un jour férié, la collecte des déchets ménagers est décalée le jour suivant le ramassage prévu.

Article 3 - Interdictions :

Tout dépôt sauvage, d'ordures, de détruits de quelque nature que ce soit, toute décharge brute d'ordures ménagères, l'abandon des déchets encombrants ou tout autres résidus autres que les ordures ménagères est interdit sur la voie publique ou en tout autre lieu.

Des déchetteries sont prévues à cet effet.

Article 4 - Dérogations :

Les personnes ne pouvant sortir leurs déchets aux dates prévues peuvent les déposer dans des containers prévus à cet effet, place du 18 juin, à côté de la salle polyvalente.

Ces réceptacles sont prévus pour la collecte des ordures ménagères et en aucun cas pour d'autres résidus.

Article 5 - Infractions au présent règlement :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 - Exécution :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais, Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 - Ampliation :

Ampliation du présent Arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Montargis (contrôle de Légalité)

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 3 novembre 2015

Le Maire,

G. LARCHERON

